

# HF COMPANY

Société anonyme

Node Park Touraine

37310 TAUXIGNY

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières (BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 17 juin 2022 – 12<sup>ème</sup> résolution

**ORCOM Audit**

2 avenue de Paris

45000 Orléans

**DELOITTE & ASSOCIES**

19 rue Edouard Vaillant

CS 14313

37043 Tours Cedex 1

# HF COMPANY

Société anonyme

Node Park Touraine

37310 TAUXIGNY

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières (BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 17 juin 2022 – 12<sup>ème</sup> résolution

---

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), réservés aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, pour un montant maximum de 1 569 130,50 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

A Orléans et Tours, le 20 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Orcom Audit



Jean-Marc LECONTE

Deloitte & Associés



Antoine LABARRE